

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN

DECISION n° 002 /PTUA/ 2023 du 19 Décembre 2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-0041/02-21 relatif aux travaux de construction des logements des propriétaires résidents dans le cadre des travaux du Projet de Transport Urbain d'Abidjan, passé entre la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) et le groupement « N'ZRAMA BTP/CTSI », pour un montant de trois cent trois millions huit cent cinquante mille (303 850 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Le Coordonnateur du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA),

Vu	l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et
	fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2015- 475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 03 avril 2019 ;
- Vu le décret n°2018-962 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier;
- Vu le décret n°2001-592 du 19 septembre 2001 portant organisation de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) ;
- Vu l'arrêté n° 470/MEER/CAB du 03 Septembre 2018 Portant création, organisation et Fonctionnement de la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA)
- Vu l'arrêté interministériel n°0001 MEER/MFB du 30 Novembre 2023 portant Nomination du Coordonnateur du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'avis n° 12240/2023/ MFB/ DGMP/ DRRP/ 10988/12360/190 du 07 décembre 2023 ;

Considérant la faute du titulaire.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché n°2021-0-2-0041/02-21 relatif aux travaux de construction des logements des propriétaires résidents dans le cadre des travaux du Projet de Transport Urbain d'Abidjan, passé entre la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) et le groupement « N'ZRAMA BTP/CTSI », Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle dont le siège social est sis à Abidjan, Cocody 2 Plateaux-7eme Tranche, 01 BP 439 ABIDJAN 01, Tel : (+225) 27 22 53 58 68, Cel: (+225) 07 08 97 47 98 / 07 69 42 42 54, Email: nzramabtp@hotmail.com , inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2020-B-07199, Compte Contribuable numéro 2023428 K, est résilié pour faute.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement « N'ZRAMA BTP/CTSI », ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés

Fait à Abidjan, le

DIARRASSOUBA Foussen

AMPLIATIONS:

- -ANRMP
- -DGBF
- -DGTCP
- -DGMP
- -CC-PTUA
- -CPMP/MEER
- Groupement N'ZRAMA BTP/CTSI
- -BOMP



ROJET DE TRANSPOR